

## ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

2020.012

La ministre des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 27/02/2017 portant création de la mention **Activités du cirque** du **BPJEPS, spécialité animateur**,

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 02/07/2020,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>.- Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, **spécialité animateur mention Activités du cirque** est attribué aux personnes dont les noms suivent :

**Genre, nom et prénom**  
**Date et lieu de naissance**

Monsieur	ROQUES	Vincent
----------	--------	---------

Article 2.- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POITIERS, le 02/07/2020

Pour le directeur régional et départemental de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale,  
et par délégation,  
la cheffe de service



Marie-Jeanne EHLINGER